Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Limoges
direction des services départementaux de l'éducation nationale Creuse

Guéret, le 31 août 2018

l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Creuse,

à

Monsieur le Président
de l'Association des Maires
et adjoints de Creuse

Proposition pour un avenant au protocole ruralité de juin 2015

Secrétariat particulier de Monsieur le directeur académique
Affaire suivie par
Véronique Dallier
Références
LF/VD/n°2

Téléphone
05 87 86 61 21
Télécopie
05 87 86 61 01
veronique.dallier@ac-limoges.fr

Site internet
http://www.ac-limoges.fr/dsden23

Direction des services Départementaux de l'Éducation nationale
1 place Varillas
CS 20129
23003 Guéret cedex

Suite aux échanges avec les élus de l'AMAC le vendredi 6 juillet 2018, veuillez trouver ci-dessous une nouvelle proposition pour un avenant à la convention ruralité de 2015.

Le présent avenant, établi pour les années 2018 à 2021, s'inscrit dans le prolongement du ***Protocole d'accord pour un schéma triennal d'évolution de l'offre scolaire*** signé le 25 juin 2015. Il prend en compte les dernières évolutions d'effectifs du premier degré au niveau départemental et apporte des précisions quant aux modalités de l'action de l'État dans le domaine de l'école. Il s'inspire des travaux des *Comités Interministériels aux Ruralités*, notamment celui du 20 mai 2016 qui définit trois priorités :

- Relever le défi de l'égalité en assurant aux habitants des territoires ruraux un accès facilité aux services publics ;
- Veiller au développement de chaque territoire ;
- Fédérer les initiatives publiques et les énergies locales.

Le protocole de juin 2015 a permis de maintenir à l'identique le nombre de postes d'enseignants dans les écoles en Creuse, de la rentrée 2015 à la rentrée 2017. Dans ce laps de temps le département a perdu plus de 450 élèves dans le premier degré. Cette tendance à la baisse s'accentuera durant les prochaines rentrées avec des pertes de 220 élèves à la rentrée 2018, 260 à la rentrée 2019 et probablement plus de 200 à la rentrée 2020.
Le présent avenant préconise l'application de quelques principes qui permettront d'organiser l'offre scolaire du premier degré en tenant compte de cette baisse continue de la démographie scolaire, tout en permettant de maintenir voire d'améliorer la qualité de l'offre de formation.

L'action de la DSDEN consistera à :

- Donner une perspective pluriannuelle aux élus sur les évolutions scolaires envisagées dans chaque secteur concerné ;
- Accompagner les territoires souhaitant s'engager dans la réorganisation de leur réseau d'écoles ;
- Proposer de nouveaux regroupements afin de répartir au mieux les niveaux entre différentes écoles (création de nouveaux RPI pour faire baisser le nombre de niveaux par classe) sans pour autant ne proposer que des RPI concentrés quand l'évolution des effectifs ne le rend pas nécessaire ;
- Analyser avec les élus chaque situation de retrait d'emploi dans une classe isolée, afin de disposer sur un territoire donné de structures attractives pour les usagers et facilitant le travail pédagogique des enseignants ;
- Contribuer au développement des usages du numérique dans les écoles ;

- Fédérer les différents organismes concernés par les questions touchant l'éducation (notamment le lien petite enfance / maternelle) ;
- S'appuyer sur une vision globale de l'offre scolaire et périscolaire à disposition dans chaque bassin de vie du département, de la commune à l'EPCI, de l'école au lycée.

Dans les cas où des évolutions importantes du tissu scolaire devront être envisagées (création d'un nouveau RPI, ou retrait d'emploi dans une classe isolée), le protocole suivant sera mis en œuvre sur chaque territoire concerné :

- A l'initiative des élus ayant la compétence scolaire ou de l'Inspection Académique, une rencontre préliminaire se tiendra pendant l'année précédant la rentrée concernée.
- A l'occasion de cette rencontre et des échanges qui suivront, les points suivants seront pris en compte :
    - Les organisations pédagogiques pouvant être mises en œuvre pour l'accueil des élèves et le travail collectif des enseignants ;
    - Le temps de transport pour les élèves ;
    - L'accès à d'éventuelles installations sportives ou culturelles ;
    - L'organisation de la restauration ;
    - Les changements au niveau des emplois gérés par les collectivités ;
    - Les aménagements des locaux dans le cas où des modifications seraient nécessaires.

- Après ces consultations, l'Inspection Académique fournira par écrit des recommandations synthétiques sur les différents sujets qui relèvent de la compétence de l'Éducation nationale.
- L'Etat portera, au travers de la DETR, une attention particulière à l'accompagnement des projets qui impliqueraient des aménagements de locaux s'inscrivant dans les recommandations portées par le présent avenant.

Si cette nouvelle proposition est acceptée par l'AMAC, les services de l'état proposeront de mettre cet avenant à la signature du Président de l'association, de la Préfète, de la Rectrice, et de l'Inspecteur d'Académie.
Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

Laurent FICHET